# Règlement du jeu anniversaire Nerf

### ARTICLE 1 – Organisateur et partenaire

La société KING JOUET (ci-après dénommée « L'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 16.600.000 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 347 926 719, et dont le siège social est situé à Voiron (38500) - ZA des Blanchisseries - BP 189, - organise du 22/02 au 01/03, un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu anniversaire Nerf » (ci-après dénommé « Le Jeu »), en partenariat avec la société HASBRO.

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel des sociétés KING JOUET SAS et HASBRO.

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide.

#### ARTICLE 2 – Modalités du Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est basé sur un principe de tirage au sort.

Le Jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook de King Jouet.

Pour jouer, les participants devront se manifester sur le post Facebook correspondant au jeu-concours intitulé « Jeu anniversaire Nerf ». Les 25 gagnants seront tirés au sort à l'issue du jeu-concours. Ils seront contactés par message privé, par la société King Jouet.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Une inscription autorisée par foyer (même nom, même adresse) et sur toute la durée du Jeu. Un seul gain par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants du présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »).

#### ARTICLE 3 – Période de validité du Jeu

Le Jeu se déroule du 22/02 au 01/03/2021, inclus.

# ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants du Jeu seront tirés au sort parmi les Participants, le 02/03/2021.

Le tirage au sort permettra de désigner 25 gagnants parmi les Participants.

#### ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

Les dotations sont les suivantes :

5 anniversaires complets au Five (max 10 enfants invités / anniv) valables 1 an à la fin du jeu concours.

10 box anniversaire contenant chacune (prix unitaire 63,40€):

- 5 Nerf Elite 2.0 Trio SD-3 (prix unitaire 8,99€)
- 1 set de vaisselle en carton Nerf (prix unitaire 14,46€)
- Virvatelles Nerf (prix unitaire 3,99€)

#### 10 blasters Nerf à gagner :

- 2 NERF Ultra One (prix unitaire 49.99€)
- 2 NERF Ultra Two (prix unitaire 32.99€)
- 2 NERF 2.0 ELITE PHOENIX CS 6 (prix unitaire 32.99€)
- 2 NERF ELITE 2.0 TURBINE CS 18 (prix unitaire 52.99€)
- 2 NERF FORTNITE SP L (prix unitaire 24.99€)

Les montants sont donnés à titre purement informatif et ne saurait engager la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

# ARTICLE 6 – Autorisations – Données personnelles

Les coordonnées des Participants sont recueillies et traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse postale de l'Organisateur :

King Jouet – Jeu Anniversaire Nerf - Z.I des Blanchisseries - BP 189 - 38505 VOIRON Cedex Ou par courriel à l'adresse suivante : service-clients@king-jouet.fr ou dpo@king-jouet.fr.

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu par l'Organisateur auront pour seule finalité la gestion du Jeu, à satisfaire aux obligations légales ou règlementaires et à permettre également à l'Organisateur d'adresser aux Participants les informations nécessaires au bon déroulement du Jeu. Ces données ne seront aucunement recueillies à des fins commerciales. Elles ne seront pas conservées par l'Organisateur au-delà du délai nécessaire au traitement du Jeu.

# ARTICLE 7 – Responsabilité – Règlement – Compétence juridictionnelle

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les Parties pour démontrer tout fait et/ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

## ARTICLE 8 – Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement et aux sélections devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

King Jouet - Jeu anniversaire Nerf - Z.I des Blanchisseries - BP 189 - 38505 VOIRON Cedex

Ou par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:service-clients@king-jouet.fr">service-clients@king-jouet.fr</a>

# ARTICLE 9 – Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est consultable sur le site internet <a href="http://www.king-jouet.com">http://www.king-jouet.com</a>.

Une copie du Règlement pourra être adressée par e-mail sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur (service-clients@king-jouet.fr).